

## Séance du 28 avril 2023

L'An deux mil vingt-trois le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTET, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2023

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Monsieur Georges PONCIN désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de Conseillers

\* en exercice : 17

\* présents : 14

\* votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PECHOUX Frédéric	X			
TURCHET Caroline	X				PELLETIER Sophie	X			
FAYEMI Dominique	X				QUERTIER Aurore	X			
DURANDIN Patrick	X				GAGNAIRE Jean-Marie		X		DURANDIN Patrick
COLLARD Chantal		X		LHÔTELAIS Jean-Philippe	DUBORDIER Damien		X		PONCIN Georges
DANNACHER Michèle	X				DUTARTRE François	X			
PONCIN Georges	X				DOUCET Roselyne	X			
LOTTE Bernard	X				LIOCHON Thierry	X			
REBESCHINI Martine	X								

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mars 2023,
- Compte rendu du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions,
- Avis sur la demande présentée par la SAS PHILIBERT SAVOURS à la ZA La Fontaine en vue d'augmenter l'activité de son usine de fabrication de levains
- Arrêté du maire : Divagation des chiens
- Aide SIEA aux habitants de l'Ain pour le kit solaire « Plug and Play »
- Retour sur le projet de la SEM LEA
- Documents d'urbanisme,
- Courriers divers,
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mars 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Compte rendu du Conseil Communautaire du 24 avril 2023**

**Agrandissement ZA des Grands Varays** : à VONNAS avec l'assistance de l'EPF pour une surface d'environ 28.000 m<sup>2</sup>. Le transfert probable d'une importante entité industrielle a motivé ce développement

**Grange du Clou** : afin de garder dans le domaine public ce monument historique et emblématique de l'architecture bressane cette ferme avait été achetée par la COMCOM en 2022 ; l'exploitant de la ferme voisine a mis en vente ses terrains en vue d'une cessation d'activité prochaine et il semble important de favoriser le maintien d'une activité agricole dans l'environnement de cette grange. Pour ce faire, il est projeté d'acquérir le hangar attenant ainsi que 12 hectares de terrains agricoles.

**En bref** : si besoin voir article Voix de l'Ain du vendredi 28 avril .

\*\*\*\*\*

### **Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS PHILIBERT SAVOURS – ZI La Fontaine , en vue d'augmenter l'activité de son usine de fabrication de levains**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS PHILIBERT SAVOURS a déposé une demande d'enregistrement en vue d'augmenter l'activité de son usine de fabrication de levains , ZI La Fontaine à Crottet.

Le dossier de cette demande ainsi qu'un registre sont restés à disposition du public du lundi 20 mars 2023 au 17 avril 2023 inclus à la mairie de Crottet, pour recevoir les éventuelles observations .

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, il invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**N'a pas d'observation à formuler et émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.**

*L'agrandissement est prévu sur un terrain de 29.000 m<sup>2</sup> par la construction d'une nouvelle usine de fabrication de levains et permettra la création d'environ 24 postes.*

\*\*\*\*\*

## **Arrêté divagation des chiens**

Le maire présente à l'assemblée pour information l'arrêté qu'il va signer concernant la divagation des chiens.

Une discussion au sujet des conditions de restitution des animaux mis au chenil sur la vérification de l'identité du propriétaire, de l'identification de l'animal et application de la pénalité selon barème établi).

- la responsabilité de la Commune en cas de décès de l'animal au chenil.

L'arrêté sera en définitive signé selon le texte ci-dessous retranscrit :

### **Arrêté relatif aux chiens errants sur le territoire de la commune**

#### **Le Maire**

Vu l'article 1243 du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, en particulier ses articles L211-12, L211-19-1, L211-22 à L211-24, L212-10, L215-5, L215-14, R211-12 et R214-30-3 ;

Vu l'article R412-44 du code de la route ;

Vu les articles R610-5 et R622-2 du code pénal ;

Vu la délibération du 26 juin 2020 autorisant le maire à fixer le montant de droits sans caractère fiscal au profit de la commune ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 28 avril 2023 ;

Considérant le danger pour la population, en particulier pour les enfants, que peut constituer un chien errant ;

Considérant le risque d'accident de la route que crée un chien errant ;

Considérant le coût pour la commune de la prise en charge, de l'entretien, de la restitution des chiens trouvés errants,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La divagation des chiens est interdite.

Est considéré comme errant ou en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde ou de protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou

qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

#### **Article 2**

Tout chien errant sur le territoire de la commune est conduit par le maire ou son représentant au lieu de dépôt situé dans l'enceinte des garages communaux, 76 rue de Saint Paul.

Toute personne qui constate la présence d'un chien errant peut en informer le secrétariat de mairie, pendant les heures ouvrables, et à défaut le maire.

#### **Article 3**

Le maire peut acheminer un chien errant blessé chez un vétérinaire, afin qu'il y reçoive les soins appropriés.

#### **Article 4**

Le chien trouvé errant ne peut sortir du lieu de dépôt et être restitué à son propriétaire ou détenteur que s'il est dûment identifié par puce électronique ou par tatouage, à défaut par le port d'un collier portant le nom et l'adresse du propriétaire ou détenteur. La restitution a lieu sur rendez-vous pendant les heures ouvrables de la mairie.

Le propriétaire ou le détenteur du chien doit s'acquitter des frais inhérents à la prise en charge, la surveillance et l'alimentation de l'animal, qui s'élèvent à :

70 euros pour le premier jour,

10 euros par jour pour les jours suivants.

Toute journée entamée est due en entier.

Les soins vétérinaires éventuels sont à la charge du propriétaire ou du détenteur.

#### **Article 5**

Sans préjudice des dispositions relatives aux chiens dangereux au sens de l'article L211-12 du code rural et de la pêche maritime, le fait de laisser divaguer un chien est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La procédure de l'amende forfaitaire n'est pas applicable. Les infractions au présent arrêté peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé confié à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

#### **Article 6**

Le maire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

À CROTTET, le  
Le maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

\*\*\*\*\*

#### **Aide acquisition kit solaire Plug and Play (ajournée)**

M. Le Maire fait remarquer que le SIEA n'a consulté qu'un fournisseur ; ce syndicat ne fait que négocier le prix, mais ne subventionne pas.

La Communauté de Communes de la Veyle pourrait proposer de subventionner à hauteur de 20 % du reste à charge (valeur réunion du 27/03/2003) ; aide susceptible d'évoluer qui ne vaudra qu'après le conseil communautaire de validation.

Réflexion à conduire au sujet d'une éventuelle intervention Communale...

\*\*\*\*\*

#### **S.E.M. LEA (Société Economie Mixte . Les Energies de l'Ain) (ajournée)**

Tous les conseillers ont été destinataire du dossier.

M. Le Maire fait un rappel du contexte et énumère la liste des sites ciblés pour l'installation de panneaux photovoltaïques ; après diverses prises de position, il semble souhaitable d'approfondir la réflexion afin de ne proposer que les emplacements ne présentant pas de nuisance de voisinage et environnementale.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 31 mars 2023 :

**DP 001 134 23 D0013 – Rhône Service** demeurant 58 Avenue des Bruyères 6150  
DECINES CHARPIEU pour **des panneaux photovoltaïques** au 35 Allée du Terrailon,

**DP 001 134 23 D0014 – THIMONNIER Frédérique** demeurant 410 Rue du Gros Chêne –  
01290 CROTTET pour une **piscine**,

**DP 001 134 23 D0015 – DAMMERY Michel** demeurant 253 Rue de la Villeneuve pour  
**des panneaux photovoltaïques**,

**DP 001 134 23 D0016 – LOPEZ GOMEZ Sarah THOUNY Céline** demeurant 67 Chemin  
des Ormets 01290 CROTTET pour **une clôture**.

\*\*\*\*\*

### **Courriers divers**

Néant.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

#### Cantine/garderie

Monsieur le Maire donne compte rendu de la première réunion de lancement de chantier de la construction de la cantine garderie.

Le chantier débutera en principe le 22 mai 2023 pour une durée de 13 mois.

Le nouveau complexe devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2024.

#### Embauche du nouvel Adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a retenu la candidature de Monsieur Quentin GIRODON , originaire de Crottet . Il devrait débuter ses fonctions au cours du mois de mai 2023.

### **Prochains événements :**

#### Nettoyons la Nature

Opération prévue ce samedi 29 avril 2023.

Point sur le nombre d'inscrits.

Il est très faible en dehors des élus.

#### Commémoration le 08 mai 1945 à 10 h.

## Théâtre

Invitation de la troupe « Les Balladins » pour une représentation théâtrale le 13 mai 2023 à 20 h 00 à la salle des fêtes de Crottet (information diffusée sur Panneau Pocket).

1<sup>er</sup> juin : Salon sur l'énergie verte à Villars les Dombes.

Remise des dictionnaires et calculettes aux enfants quittant l'école primaire pour le collège : Mardi 27 juin à 18 h 45.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt et une heure cinquante minutes.

Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS



Le secrétaire de séance,  
Georges PONCIN



Affiché le 30 mai 2023